**Modèle de délibération**

**Transfert au Territoire d'énergie Loire-Atlantique de la compétence GAZ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2224-31 et suivants,

Vu le Code de l’énergie, et notamment l’article L. 443-6,

Vu les statuts de Territoire d'énergie Loire-Atlantique, et notamment leurs articles 2 et 4-1,

Vu le contrat de concession « Nom du contrat » entre la Commune xxxx et GRDF, signé le xx/xx/xxxx

Considérant que la Commune est adhérente de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), notamment, pour la compétence d’autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l’exploitation des réseaux publics de distribution d’électricité.

Considérant que TE44 exerce également, en lieu et place des adhérents qui lui en font la demande, la compétence optionnelle d’autorité organisatrice de la distribution de gaz en ce compris toutes les compétences et attributions relatives à ces services publics dans les conditions prévues aux articles L. 2224-31 et suivants du CGCT, étant précisé que toute autorité organisatrice de la distribution public de gaz est également autorité organisatrice de la fourniture de gaz aux tarifs réglementés de vente en vertu des dispositions de l’article L. 443-6 du Code de l’énergie.

Considérant qu’à ce titre, le Syndicat exerce notamment les missions suivantes :

* La passation de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public afférentes à l’acheminement du gaz sur les réseaux publics de distribution, ainsi que tous actes relatifs à la mission de service public de fourniture de gaz aux tarifs réglementés ;
* La passation avec toute entreprise agréée à cet effet par le ministre chargé de l'énergie de tous actes relatifs à la délégation de la mission de distribution publique de gaz naturel sur le territoire des communes qui ne disposent pas d'un réseau public de distribution de gaz naturel ou dont les travaux de desserte ne sont pas en cours de réalisation ;
* La représentation des intérêts des usagers dans leurs relations avec entreprises délégataires, sans préjudice de leurs droits ;
* La maîtrise d’ouvrage des investissements sur le réseau public de distribution de gaz ;
* Le contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus, et le contrôle des réseaux publics de distribution de gaz ;
* L’exercice des missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture de gaz de dernier recours.

Considérant que, par le biais de ce transfert, le Syndicat devient propriétaire de l’ensemble des ouvrages du réseau public de distribution de gaz situés sur son territoire, ainsi que de l’ensemble des biens nécessaires à l’exercice de sa compétence d’autorité organisatrice de la distribution de gaz et de la fourniture de gaz aux tarifs réglementés de vente.

Considérant, en l’espèce, que la Commune souhaite transférer à TE44 ladite compétence précitée,

Compte tenu du contrat de concession en vigueur entre la commune et Gaz de France pour la distribution publique de gaz de *Nom de la commune*, après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

* De transférer à TE44 la compétence optionnelle relative à la distribution publique de gaz, dans les conditions mentionnées ci-dessus, et ce au premier jour du mois suivant la date à laquelle cette délibération sera exécutoire,
* D’autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l’exécution de ce transfert